

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

**Présents**

Mme OGER, Maire, M. DLUS,

**En visioconférence**

M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, Mme LAPICA, M. DUGAST, M. JOYAU, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme DELAUNAY, M. TCHAIBOU, M. JEMET, M. LEFRANC, M. LAUR, Mme GUILLAIN, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, Mme JOLLIVET, Mme THEBAULT, Mme MPAKA, M. CAILLE, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme LEBOUVIER, Mme HEURTIN, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, & M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article n°13 du règlement intérieur du Conseil Municipal à la désignation d'un secrétaire : M. Khaled BELMEKKI Adjoint au Maire a été nommé, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n° 01.03.21 : modalités techniques d'organisation de la séance du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la convocation pour la réunion du Conseil Municipal précisant que la séance se tiendrait en visioconférence et en présentiel,

Vu le courriel adressé à tous les conseillers municipaux détaillant la procédure à suivre,  
Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que celles de scrutin. Les modalités suivantes sont proposées :

- ✓ la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'outil visioconférence. Chaque élu a été contacté par le service informatique de la ville pour lui faire préciser les modalités et en vérifier le fonctionnement.
- ✓ l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal. Madame le Maire appellera les candidats qui souhaitent voter contre ou s'abstenir sur chaque délibération à se manifester par le biais de l'espace de discussion en direct dit « chat ». En cas d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette nouvelle séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

- ✓ les débats seront accessibles au public par la diffusion en direct de la séance via le site internet de la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **approuve les modalités d'organisation de la séance du Conseil Municipal selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Pour</b>	<b>25</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET.
<b>Contre</b>	<b>8</b>	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

### **Délibération n° 02.03.21 : Rapport d'Orientation Budgétaire - ROB**

Selon les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de l'exercice à venir.

Il doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales.

Il convient donc de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **approuve les lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire,**
- **autorise Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.**

<b>Pour</b>	<b>25</b>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, Mme HERVY, M. CAILLE, Mme JOLLIVET.
	<b>8</b>	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Accusé de réception en préfecture  
044241422-20210318-0001-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2021  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



**Le Maire,**

**Marine OGER**